

# SÉANCE DU 26 MAI 2008

L'an Deux Mil Huit, le vingt six Mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M<sup>me</sup> Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M<sup>me</sup> Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M<sup>me</sup> Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M<sup>me</sup> Sylvie MAZIERES, M<sup>me</sup> Sarasvady GRAND, M.Jacques AUBERT, , M<sup>me</sup> Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASOURANCO, M.Dominique RODRIGUE, M<sup>me</sup> Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M<sup>me</sup> Josette DE PISCHOF, M. Michel TOUCHARD, M. Daniel BERSARS, M.Jean-François HUGOT, M<sup>me</sup> Valérie DUPEYRAT, M<sup>me</sup> Sylvie PTAK, M<sup>me</sup> Éliane BONIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Serge TESTU → pouvoir à Michel TESTUT  
Françoise DALEME → pouvoir à C.BÉRIT-DÉBAT  
Marie-France DELTEIL-LAUGERE → pouvoir à J.AUBERT

Madame Françoise LIABOT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

**Adoption d'un Règlement Intérieur.**

**Bibliothèque départementale de prêt : demande de subventions annuelles Fonctionnement et Investissement.**

**Régularisation de Voirie / Convention de Géomètre / Impasse du moulin des Grèzes.**

**Félibrée 2008.**

**Modification du tableau des emplois.**

**Mission locale / Convention 2008.**

**Espace Économie Emploi / Convention 2008.**

**SDE/ Demande de Programmation/Enfouissement des réseaux de Chercuzac / Les Maines et Les Andrivaux.**

**Plan communal de sauvegarde.**

**Station de mesure des débits de cours d'eau « Beauronne de Chancelade »/Convention.**

**Formation des Élus / Convention CIDEFE.**

**CAP / Commissions thématiques / nomination de représentants.**

**Tarifs communaux centre de Loisirs Sans Hébergement.**

**Questions et communications diverses.**

## ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 31 loi A.T.R n°92-125 du 06 février 1992) prévoit que les Conseillers Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions du débat d'orientations budgétaires (article L 2312-1).
- Les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats et de marchés (article L 2121-12).
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19).

Il est proposé de reprendre, article par article, le projet du règlement intérieur, lequel s'appuie sur le règlement approuvé le 18 Octobre 1995, avec quelques adaptations dues aux évolutions législatives et au nouvel intitulé des commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ce nouveau règlement intérieur à l'unanimité.

## BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DEMANDE DE SUBVENTIONS ANNUELLES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique à l'Assemblée que dans le cadre de la Charte d'adhésion au Catalogue Départemental signé en 2005 avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, positionnant Chancelade comme Centre de Ressources, des aides sont accordées par le Conseil Général tant en investissement qu'en fonctionnement selon les plans de financement suivants pour 2008 :

### **BIBLIOTHÈQUE- MÉDIATHÈQUE DE CHANCELADE**

#### **Plan de financement 2008**

établi dans le cadre de la Charte documentaire départementale n°2

Fonds d'aide à l'investissement	Dépenses	Recettes	Conseil Général
	HT	Ville de Chancelade	
Mobilier Ordinateurs	2 306,00	1 614,20	691,80
	3 294,32	2 306,02	988,30
	5 600,32	3 920,22	1 680,10

Fonds d'aide au Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Conseil Général
		Ville de Chancelade	
<b>Emploi</b> <b>*Un adjoint d'animation</b> (12 h hebdomadaires) Prix de revient horaire : 13,26)	8 511,36	5 106,82	3 404,54
<b>Soutien à la formation</b>	200,00	100,00	100,00
	8 711,36	5 206,82	3 504,54

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- Approuve les propositions à l'unanimité.
- Sollicite l'attribution de ces subventions auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt au titre du Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement et à l'Investissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

## RÉGULARISATION DE VOIRIE/CONVENTION DE GÉOMÈTRE/IMPASSE DU MOULIN DES GREZES :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle qu'en vue de la régularisation de l'assiette du chemin rural « Impasse du Moulin des Grèzes » (suite à la cession par Réseau Ferré de France, Conseil Municipal du 04/02/2008), il convient de faire établir un document d'arpentage.

Consulté le cabinet de Géomètres « Aquitaine Géométrie » se propose de réaliser cette mission pour un montant de 581,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cabinet Aquitaine Géométrie.

## **FELIBRÉE 2008 :**

Monsieur le Maire rappelle que la Félibrée 2008 se déroulera le premier dimanche de juillet sur le Parc des expositions à Marsac-sur-l'Isle.

Un comité « Félibrée 2008 » a été créé (Association loi 1901), présidé par Monsieur Gérard FAYOLLE. Afin de pouvoir couvrir les frais inhérents à cette manifestation de Culture Occitane, le comité bénéficiera d'une avance sans emprunt assuré par une banque.

Le Comité sollicite les quatre communes (Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle et Périgueux-Ouest) qui font partie du Canton de Périgueux pour l'assurer d'une garantie de bonne fin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette garantie qui serait au plus de 10 000,00 € par commune.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait remarquer que comparativement à la Commune de Périgueux, l'engagement de Chancelade est très élevé mais souligne qu'il paraît peu probable que cette manifestation puisse atteindre un déficit global de 40 000 €.

Monsieur le Maire souligne que la Commune en tant que telle sera également présente sur le site à travers une réalisation spécifique : le thème choisi est la reproduction à 0,60 du Colombier des Andrivaux, partie intégrante du village des Templiers datant du 12<sup>ème</sup> siècle. De forme octogonale, celui-ci sera réalisé par les services techniques, habillé par un trompe l'œil et mis en perspective selon un procédé encore à définir.

Monsieur le Maire indique que cette représentativité sera renforcée tout le long de ces trois journées par la présence publique de volontaires au stand : l'équipe municipale est en attente de propositions d'animations. Chacun peut dès à présent s'inscrire pour l'accueil.

Martine PAILLER, membre du Comité organisateur pour la Félibrée, indique que les fleurs dévolues à Chancelade seront terminées en fin de semaine, elle sont pour l'instant stockées chez Monsieur DEMARTIN en attendant d'être mises en guirlande.

Le logo de la ville reproduit aux dimensions 120/120 sera réalisé ce week-end.

Elle indique que le programme des trois jours est bloqué :

- Le 1<sup>er</sup> soir sera consacré à des concerts de jeunes.
- Le samedi sera réservé à la présentation des vieux métiers, avec beaucoup d'animations et de productions d'artistes.
- Le dimanche, jour de la Félibrée.

Mme PAILLER précise que cette manifestation doit être considérée comme le salon de l'Occitanie avec le thème de la Félibrée plutôt que comme une Félibrée traditionnelle comme on la conçoit dans les villages.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Monsieur le Maire indique que suite aux propositions présentées par l'Autorité territoriale au titre de l'année 2008, la Commission Administrative Paritaire du 17/04/2008 a émis un avis favorable aux avancements de grade suivants :

- 3 agents passant d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe , à 35 h, à Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2008.
- 2 agents passant d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à 35 h, à Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2008.
- 1 agent passant d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à 33 h 10, à Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/09/2008.

Il est proposé également à l'Assemblée de se prononcer :

- Sur l'augmentation du temps de travail :
  1. d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 17 heures hebdomadaire à 20 heures pour le service « repas à domicile » au 01/09/2008.
  2. d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 20 h hebdomadaire à 35 h au 01/09/2008.
- Sur la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (35 heures hebdomadaire) suite à la demande de changement de filière d'un Adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal est également informé de la prochaine vacance d'emploi d'un adjoint administratif ayant sollicité une disponibilité à compter du 04 juillet prochain.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions et le nouveau tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions tant auprès de Centre de Gestion que des Instances paritaires.

## **RÉGULARISATION DE VOIRIE/CONVENTION DE GÉOMÈTRE/IMPASSE DU MOULIN DES GREZES :**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle qu'en vue de la régularisation de l'assiette du chemin rural « Impasse du Moulin des Grèzes » (suite à la cession par Réseau Ferré de France, Conseil Municipal du 04/02/2008), il convient de faire établir un document d'arpentage.

Consulté le cabinet de Géomètres « Aquitaine Géométrie » se propose de réaliser cette mission pour un montant de 581.85 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cabinet Aquitaine Géométrie.

## **MISSION LOCALE / CONVENTION 2008 :**

Monsieur le Maire expose que la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Cette structure a pour vocation de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

La participation 2008 de 0,50 €/habitant reste inchangée par rapport à l'année précédente. Le montant annuel est donc de 1 999,50 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'outre des aides de l'État et de la Région, la Mission locale est financée par toutes les communes des 5 cantons. Elle se situe à la « Maison de l'Emploi ». Des négociations sont actuellement en cours pour que la Communauté d'Agglomération Périgourdine participe et que cette participation soit déduite des cotisations des communes membres.

## **ESPACE ECONOMIE EMPLOI / CONVENTION 2008 :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'Espace Économie Emploi est un lieu d'animation, de coordination, des dispositifs d'insertion, de formation autour de six axes principaux : les services d'information et d'orientation, la formation, l'emploi, les porteurs de projets et d'entreprise.

Il s'adresse à un public de plus de 25 ans s'engageant dans une démarche d'insertion ou de réinsertion.

Il est proposé de reconduire pour 2008 l'aide financière de 0,30 €/habitant soit 1 199,70 € pour l'année.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **SDE / DEMANDE DE PROGRAMMATION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE CHERCUZAC /LES MAINES / LES ANDRIVAUX :**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle que dans le cadre du programme municipal le Conseil s'est engagé à valoriser le village ancien notamment par l'enfouissement de réseaux.

En vertu de la convention de délégation conclue avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de la Dordogne. Ce dernier a vocation à effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication. Le SDE 24 en assure le préfinancement sur 10 ans à charge pour la Commune d'en effectuer le remboursement par 10<sup>ème</sup> chaque année.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le SDE pour l'étude chiffrée des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public dans trois secteurs historiques « Chercuzac », Les Maines et Les Andrivaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition :

1. Accepte dans l'intention le principe de cette opération.
2. Décide de confier le projet au SDE de la Dordogne.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, expose que conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile et au décret du 13/09/2005 définissant les modalités d'élaboration. Les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Ce plan recense les phénomènes pouvant menacer la collectivité. Le document est un outil à l'information préventive et à la protection de la population en cas de crise.

Les Services Techniques ont depuis 2007 débuté le recollement des données existantes.

Il convient de créer 1 comité de pilotage chargé d'élaborer une stratégie.

Après en avoir délibéré sont désignés à l'unanimité : Monsieur BERIT-DEBAT, Monsieur GROUSSIN, Monsieur AUBERT, Monsieur TOUCHARD, Madame LIABOT, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame DARMANIN .

## **STATION DE MESURE DES DEBITS DE COURS D'EAU « BEAURONNE DE CHANCELADE » / CONVENTION :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique que dans le cadre du Programme Départemental d'Équipement des cours d'eau non domaniaux en station de mesure des débits d'étiage, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt opère, depuis plusieurs années, un suivi des hauteurs et des débits des eaux du cours non domanial la « Beauronne de Chancelade » au lieu-dit « Pont Reymonden ».

Ce suivi a permis de vérifier la faisabilité technique d'implanter une station de mesure et de transmission automatique des données. Ces équipements permettent une gestion efficace de la ressource par la connaissance précise des débits.

En conséquence, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, maître d'ouvrage de la station sollicite l'autorisation de la commune pour :

- Implanter le coffret, l'échelle et le capteur en amont sur le pilier du pont,
- Permettre l'accès aux agents de l'Etat dûment autorisés, pour exploiter et entretenir la station de mesure,
- Autoriser l'entreprise à intervenir pour la mise en place du coffret du capteur,
- Autoriser la Société OTT, dans le cadre de son contrat de mise en service et de maintenance à intervenir sur la station.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de 30 ans.

L'Assemblée ouï cet exposé et après en avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

Autorise la signature de la convention correspondante.

## **FORMATION DES ÉLUS / CONVENTION CIDEFE 2008 :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

La collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, 7 élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations organisées en 2008 par le Centre d'Information, de Documentation, d'études et de Formation des Elus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 4 396,00 € (soit 628 €/ par élu).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## CAP / COMMISSIONS THÉMATIQUES/ NOMINATION DE REPRÉSENTANTS :

Monsieur le Maire expose que les instances de la CAP travaillent en s'appuyant sur des commissions thématiques dites « extra communautaires » et que pour chaque commission, il convient de désigner 2 représentants titulaires.

Pour Chancelade, sont nommés:

<b>Commission</b>	<b>Représentants</b>
Transports Urbains	Jacques AUBERT, Nathalie AUDY
Communication	Sylvie PTAK, Valérie DUPEYRAT
Habitat et Gens du Voyage	Carmen CASADO BARBA, Marie-France DELTEIL LAUGERE
Équipements sportifs et culturels	Serge TESTU, Nathalie AUDY, Pascal FLAMIN
Finances	Michel TESTUT
Gestion des déchets et assainissement	Jean-François GROUSSIN, Augustin CASOURANCO, Pierre BRUN Jacques AUBERT
Grands projets routiers	Michel TOUCHARD
Développement durable	Jean-François GROUSSIN, Nathalie AUDY
Développement économique et TIC	Pierre BRUN
Administration Générale	Sarasvady GRAND, Michel TESTUT
Aménagement des bords de l'Isle	Josette DE PISCHOF, Augustin CASOURANCO

## TARIFS COMMUNAUX CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

Madame DE PISCHOF, Adjointe déléguée, précise que le Centre de Loisirs Sans Hébergement, concerne pour l'instant les jeunes de 12 à 17 ans. Il est agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et la caisse d'Allocations Familiales (CAF).

De ce fait, la CAF verse les prestations à l'organisateur. Plusieurs tarifs sont donc nécessaires.

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2008, les tarifs en vigueur l'année précédente :

<b>2008</b>	<b>Plein Tarif</b>
	<b>Non allocataire</b>
<b>Journée entière</b>	<b>13,70 €</b>
<b>Demi journée avec repas</b>	<b>13,70 €</b>
<b>Demi journée sans repas</b>	<b>8,40 €</b>

La facturation aux parents prendra en compte les allocations ou aides pour les familles bénéficiaires de prestations ou de bons CAF – MSA.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame DE PISCHOF indique que le sondage réalisé sur le projet de création d'un CLSH pour l'accueil des enfants du primaire et de la maternelle a suscité beaucoup de réponses positives. La deuxième phase de l'étude va maintenant déterminer si les locaux destinés à l'accueil sont compatibles avec les normes en vigueur. En parallèle une estimation des coûts prévisionnels du projet va être lancée. Ce dossier s'inscrit dans l'éventuel passage à la semaine de 4 jours dans les établissements scolaires à la prochaine rentrée.

Suite à l'intervention de Madame Valérie PASTOR-DUBY, concernant la nécessité de transmettre l'information aux parents. Monsieur le Maire souligne que l'avancement de l'étude ne permet pas d'envisager la création de ce service à la rentrée 2008-2009.

De plus d'autres incertitudes liées au temps scolaire sont également à envisager avec des répercussions sur l'organisation du périscolaire (garderie, temps de restauration).

Sans décret ou texte officiel, il semble prématuré de lancer une information qui ne serait pas fiable. Il semble donc opportun de différer jusqu'en juin et de ne communiquer qu'avant la fin de l'année, éventuellement par l'intermédiaire des parents d'élèves.

## **PERMANENCE D'INFORMATION JURIDIQUE :**

Monsieur le Maire expose que l'Association Info Droits a pour objet de promouvoir la connaissance du droit. Elle se propose d'atteindre cet objectif par la mise en place :

- De permanence d'information et d'orientation juridique.
- D'actions de sensibilisation au droit d'accès à la citoyenneté.
- De formation professionnelle.

Pour Chancelade, il est proposé d'expérimenter une permanence mensuelle sur 4 mois à compter du 01/09/2008.

La Commune participera sous forme d'une subvention d'un montant de 464.00 € pour 2008.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

## **ANIMATIONS BIBLIOTHEQUE - MANIFESTATIONS :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose que dans le cadre des animations proposées par la Bibliothèque de Chancelade à destination des scolaires, un travail autour du roman menée par les agents municipaux tout au long de l'année scolaire de cours moyen se conclura par la venue d'un auteur Christian GRENIER le 24 juin 2008.

Le coût de l'intervention s'élève à 220,84 €.

Le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition.
- Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif 2008.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer, si nécessaire, le contrat correspondant.

## **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES :**

Monsieur le Maire expose que le Décret interministériel du 16 février 1983 permet aux assemblées délibérantes d'attribuer aux receveurs municipaux et syndicats une indemnité de gestion.

Il appartient au Conseil de fixer :

- Le principe d'attribution de cette indemnité.
- Le taux.
- La date d'effet.

La décision qui est prise à un caractère permanent et doit être renouvelée :

- S'il y a modification du taux.
- S'il y a renouvellement du Conseil Municipal.
- S'il y a changement de comptable.

Monsieur COURNIAC Daniel ayant été appelé à d'autres fonctions, Monsieur ARQUET Paul, receveur municipal, prendra sa succession à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Il est donc proposé d'allouer à Monsieur COURNIAC une indemnité de conseil au taux de 100% jusqu'au 31 mai et d'octroyer cette même indemnité à un taux identique à Monsieur ARQUET à compter de sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur COURNIAC, Receveur Municipal, et à son successeur Monsieur ARQUET à compter de sa prise de fonction.

## **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE):**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Les Chicoins.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDE de la Dordogne.

Ce dernier a pour vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage du projet et en assure le préfinancement sur 10 ans, à charge par la commune d'en effectuer le remboursement par dixième, chaque année.

Pour permettre au Syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des programmes annuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte dans l'intention le principe de cette opération.

Décide de confier le projet au SDE de la Dordogne.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil assure son soutien moral si ce n'est matériel au gérant et aux employés de l'entreprise JMF qui se retrouvent au chômage technique.

Monsieur CASAURANCQ fait appel aux volontaires pour tenir les entrées pour le concert de Didier LOCKWOOD le 13 juin.

Monsieur GROUSSIN indique que les travaux du lotissement de « La Plaine de l'Isle » ont débuté (voirie et terrassement). A la question de Monsieur CHEVALARIAS qui s'interroge sur l'avancée du projet de la résidence « seniors », il est précisé que le permis a été accordé dernièrement mais qu'il convient d'attendre une période de trois mois avant le début des travaux, période pendant laquelle un recours est toujours possible.

Monsieur le Maire termine la séance en rappelant que les « rencontres municipales » organisées par le Communauté d'Agglomération Périgourdine se tiendront au Centre socioculturel le 2 juin prochain.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

